



Ville de Lausanne

Municipalité

case postale 6904 – 1002 Lausanne

Union des villes suisses
Monbijoustrasse 8
Postfach
3001 Bern

dossier traité par SCS/SGSCS-SAS
notre réf. COU22/542 – A.1/2022/61 - sm
votre réf.

Lausanne, le 3 novembre 2022

Procédure de consultation sur 19.311 é lv. Ct. ZG. Exercer un mandat politique en cas de maternité. Modification de la législation fédérale. / 20.313 é lv. Ct. BL. Participation aux séances parlementaires pendant le congé maternité. / 20.323 é lv. Ct. LU. Femmes politiques en congé maternité. / 21.311 lv. Ct. BS. Exercice du mandat parlementaire pendant le congé de maternité

Madame, Monsieur,

Nous faisons suite au courriel du 14 septembre 2022 relatif à la procédure de consultation de l'objet mentionné en titre, adressé aux membres de l'Union des villes suisses.

La Municipalité vous informe que la Ville de Lausanne soutient la proposition de modification de la loi fédérale sur les allocations pour perte de gain (LAPG) qui vise à rendre l'exercice d'un mandat parlementaire fédéral, cantonal ou communal davantage compatible avec la maternité.

A ce jour, si une députée participe à une séance du Parlement pendant son congé de maternité, elle perd son droit à l'allocation de maternité de manière anticipée. Le projet propose une modification de la législation afin qu'après la naissance d'un enfant, les femmes puissent exercer leurs mandats politiques à tous les niveaux législatifs (fédéral, cantonal et communal) pendant leur congé de maternité, sans pour autant perdre leur droit à l'allocation de maternité ni la protection de la maternité découlant de leur activité professionnelle. Ainsi, la participation volontaire à des séances parlementaires n'entraînera plus la fin anticipée du droit à l'allocation de maternité, indépendamment du versement éventuel d'une indemnité.

Une extension de cette nouvelle disposition à toutes les femmes affaiblirait considérablement la protection de la maternité et ne doit donc pas être envisagée.

Ce projet de modification est une démarche positive que nous saluons. Il offrira aux députées la possibilité de reprendre un mandat parlementaire sans être financièrement péjorées par la perte anticipée du droit à l'allocation de maternité. Il permettra également aux organes législatifs fédéraux, cantonaux et communaux de pouvoir compter sur leurs élues.

En revanche, la Municipalité estime que l'option d'étendre la dérogation aux élues des exécutifs n'a pas été analysée de manière assez approfondie. Elle souhaite que cette réflexion soit reprise et tienne compte de la multiplicité des situations et des enjeux rencontrés dans le cadre de la fonction exécutive afin que les élues puissent exercer leur mandat dans les meilleures conditions, notamment pour le vote en séance de Municipalité, cette question se posant d'ailleurs aussi en cas de maladie ou accident.

En espérant avoir répondu à votre attente, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.

Au nom de la Municipalité

Le syndic
Grégoire Junod

G. L. J.



Le secrétaire
Simon Affolter

SA